



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 019-211920707-20221024-DE2022044-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-044

SEANCE DU 24 octobre 2022 portant

Accueil de bénévoles pour les activités périscolaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PENOT Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2022

Etaient présents : PENOT A. - BOUYOUX O. - ROCHE D. - MAURY C. - BREUIL R. - KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. - CASTANET N. - GAMBARINI G. – MANIERE N. – DUPUIS M.

Absents :

Procurations de vote : PAITEL M. à MANIERE N.
MARTIN F. à DUPUIS M.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	15	Suffrages exprimés	: 15
<u>Nombre de présents</u>	: 13	Pour	: 15
<u>Nombre de représentés</u>	: 02	Contre	: 00
<u>Nombre de votants</u>	: 15	Abstention	: 00

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il envisage de faire appel à des bénévoles pour assurer le service de garderie du soir et plus précisément l'aide au devoir.

Cette organisation sera applicable sur l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'accueil qui précise notamment la nature des missions, les engagements de chacune des parties, la durée de la mission, les conditions d'assurance, la réglementation...

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'accueil de bénévoles dans le cadre des services périscolaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour extrait certifié conforme.

Saint-Germain-Les-Vergnes, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Alain PENOT



Date d'affichage : 28 octobre 2022

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 28 octobre 2022